

COMMUNIQUE

MINIMA DANS LES BRANCHES DES AVOCATS : NOUVELLE DEMANDE DE RENVOI

Les interlocuteurs sociaux de la branche des avocats se sont réunis lors de la CPPNI du 24/11/2023. La question des salaires était à l'ordre du jour.

Le dernier accord, signé le 14/10/2022, a revalorisé le premier niveau à 1681,34 €. **FO** avait mis en lumière la forte dégradation de la grille de branches depuis quelques mois, sous l'influence de nouveaux équilibres patronaux. Fidèle à la ligne de l'intersyndicale, elle n'avait pas signé cet accord, sans s'opposer aux organisations qui avaient décidé de quitter l'intersyndicale et de signer cet accord destiné à rendre la grille des minima salariaux facialement conforme au SMIC. **FO** avait appelé à une préparation rigoureuse pour la négociation 2023.

Courant 2023, le collège patronal a annoncé que la négociation annuelle obligatoire pour 2023 était un échec. Il a indiqué avoir pris une décision unilatérale, soutenue par les quatre organisations patronales représentatives. Le premier niveau a donc été revalorisé à 1 748,59 €. Par conséquent, seuls les salariés dont l'employeur est membre d'une de ces quatre organisations peuvent prétendre à cette revalorisation.

Notre organisation a sollicité l'inscription de cette question à l'ordre du jour fin 2023. Lors de la réunion du 24/10/2023, les organisations syndicales, dont **FO**, ont demandé à la délégation patronale de revenir autour de la table avec un mandat clair, et une proposition de revalorisation de la grille.

Une proposition patronale toujours insuffisante

Lors de la récente séance de négociations du 24/11/2023, le patronat a fait la proposition suivante :

Coefficient	Salaire minima
207	1 780 € (+5,8%)
215	1 820 € (+5,3 %)
225	1 850 € (+ 5%)
240 à 350	+ 2,5%
350 et suivants	+ 1%

FO a indiqué qu'elle ne répond pas aux enjeux et ambitions qu'elle a pu exprimer :

- Rattraper le retard pris depuis la pré-période Covid ;
- Remédier au tassement de la grille des minima ;
- Négocier la grille afin d'attirer les vocations au sein des cabinets d'avocats.

Nous avons ajouté que la délégation patronale ne semble toujours pas pleinement consciente de la nécessité d'une revalorisation substantielle dans le contexte d'inflation actuel.

Nous avons également alerté sur le fait que le premier niveau risque d'être dépassé par le SMIC, prévu pour une revalorisation au 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, nous avons insisté sur la nécessité d'anticiper cette augmentation dans l'accord actuel.

De plus, en proposant une augmentation graduelle, la délégation patronale contribue au tassement de la grille salariale. L'organisation patronale UPSA a retourné qu'elle n'avait pas à rougir de sa grille par rapport aux niveaux de rémunération des cadres. En effet, la grille salariale de la branche des avocats a été préservée de l'effet de tassement. Cependant, cela s'explique par l'absence d'un arrêté de représentativité pour les organisations patronales au cours des cycles précédents. La simple signature d'une des organisations patronales représentatives était alors suffisante, assurant ainsi des augmentations régulières sur l'ensemble de la grille grâce à l'accord de l'organisation patronale SAF. Depuis le dernier arrêté patronal, l'UPSA est désormais syndicat majoritaire, et est la seule organisation capable de signer un accord, bridant ainsi les négociations salariales.

En outre, nous avons souligné que les secrétaires juridiques possèdent fréquemment une expérience significative, des connaissances juridiques approfondies et des compétences rédactionnelles de haute qualité. Malheureusement, la grille salariale actuelle ne rend pas justice à ces qualifications ni ne valorise ces compétences.

Une contre-proposition commune

En réaction à cette proposition, et après une suspension de séance, les organisations syndicales, y compris **FO**, ont formulé une contre-proposition : **une augmentation de 5% sur les coefficients 207 à 358, sur la base de la décision patronale unilatérale de mi-2023.**

Proposition syndicale

Coefficient	Salaire minima
207	1 836,02 €
215	1 851,15 €
225	1 872,33 €
240	1 912,23 €
250	1 981,98 €
265	2 101,90 €
270	2 140,54 €
285	2 268,45 €
300	2 378,37 €
350	2 774,77 €

Pour les niveaux 385 et au-delà, nous avons sollicité la délégation patronale pour entamer des discussions visant à progressivement aligner le niveau 385 sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).

La délégation patronale a indiqué qu'il reviendrait vers leurs adhérents avec cette contre-proposition. **FO** reste engagée dans cette négociation, et nous continuerons à vous tenir informés de l'avancée des négociations. La prochaine réunion est prévue le 19 janvier 2024.

Paris, le 28 novembre 2023

Contacts :

Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section fédérale des services – 01 48 01 91 95 – services@fecfo.fr

Paul BRIEY, Chargé de mission branches professionnelles – 06 95 73 58 83 – pbriey@fecfo.fr